

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2017 à 20H30

L'an deux mil dix sept, le quinze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 septembre 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur HOURDÉ Achille, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. HOURDÉ Achille, M. Pascal BARBAT, M. Jean-François AUTERIVES, Mme Brigitte JOLY, M. André MULLER, M. Guillaume UCHWATT, M. Gérard CHATEL

POUVOIRS : Mme Marta PIEQUET à M. Achille HOURDÉ

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Elodie RIVALLIN, M. Régis GOETGHEBEUR

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Pascal BARBAT

ORDRE DU JOUR

- 1 - Délibération décision modificative budgétaire n° 1
 - 2 - Délibération attribution d'indemnités au comptable de la Trésorerie
 - 3 - Délibération rectificative pour le Plan Local d'Urbanisme
 - 4 - Délibération demande de DETR accessibilité PMR rue de l'Eglise et son parvis
 - 5 - Délibération demande de DETR accessibilité PMR rue de Tancrou
- Informations questions diverses

Lecture est faite du précédent compte rendu qui est approuvé à l'unanimité.

1 - Décision modificative budgétaire n° 1

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit de sortir de l'actif les frais d'études. Si ceux-ci ont fait l'objet de travaux, il convient de les intégrer soit au compte d'immobilisations en cours dès le lancement des travaux, soit au compte d'immobilisations définitif dès lors que ceux-ci sont terminés.

Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'ouvrir une ligne de crédits budgétaires au chapitre 041 pour un montant représentant 24 949.03 € € correspondant à des frais d'études pour des travaux réalisés.

Cette ouverture de crédits permet de constater d'une part la réalisation des frais d'études et d'autre part l'achèvement des travaux et ainsi de les faire apparaître à l'inventaire.

Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire par l'émission d'un titre de 24 949.03 € au chapitre 041 à l'article 203 « frais d'études » et un mandat de 24 949.03 € au chapitre 041 à l'article 2131 « bâtiments publics ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE cette décision modificative n° 1 en réajustant les affectations de crédits ci-dessus.

2 - Attribution d'indemnités au comptable du Trésor

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatifs aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant que la trésorerie de Meaux principale assure depuis le 1^{er} janvier 2017 le recouvrement des produits locaux de la commune en raison de la fermeture des bureaux de Lizy sur Ourcq,

Il convient :

- de demander le concours du Trésorier Municipal de Meaux pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an pour la durée du mandat
- que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et soit attribuée à Madame la Trésorière Municipale de la Trésorerie de Meaux.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DEMANDE le concours du Trésorier Municipal pour assurer des prestations de conseil.

ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an pour la durée du mandat.

DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame la Trésorière municipale de la Trésorerie de Meaux.

3 - Délibération rectificative « approbation du Plan Local d'Urbanisme »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 25 juillet 2017, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le Plan Local d'Urbanisme.

Le SCOT Marne Ourcq ayant été approuvé en date du 6 avril 2017, et le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jaignes étant en compatibilité avec ce dernier, il était nécessaire d'indiquer sur la délibération l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme afin d'y faire référence et non l'article L.153-24.

Le Maire propose donc au conseil de rectifier la délibération n° 31/2017 du 25 juillet 2017 approuvant le PLU de la façon suivante :

« DIT que la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au Préfet, conformément à l'article L.153-24 du Code de l'Urbanisme, »

Est remplacé par le suivant :

« DIT que la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au Préfet, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme »

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

CONFIRME la validité de la précédente délibération du 25 juillet 2017, date d'approbation du PLU qui reste inchangé.

DIT que la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au Préfet, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, »

4 - Demande de subvention DETR dans le cadre E de la circulaire fixant les modalités d'attribution d'équipement des territoires ruraux 2018 pour les travaux de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics avec la création d'un trottoir accessible au PMR (Personne à Mobilité Réduite) et requalification du parvis rue de l'Eglise

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Jaignes n'offre quasiment pas de sécurité aux piétons et écoliers, et aucune adaptation aux PMR.

Par ailleurs, après plus de 15 ans de négociations, la CCPO, vient de programmer la construction d'une station d'épuration sur Tancrou, à laquelle Jaignes doit être raccordé au réseau d'assainissement collectif public sur 2017 et 2018.

Le conseil municipal se trouve donc avec une opportunité et nécessité de repenser son coeur de bourg en proposant une requalification complète, de la rue de l'église avec les accès à l'église en continuité avec la rue de l'Abbaye pour une liaison sécurisée et conforme vers l'école, la mairie et à la salle polyvalente.

L'objectif s'inscrit autour de deux priorités :

- la première de pouvoir effectuer les travaux pour une mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics conformément aux mises aux normes qu'il s'agisse des bâtiments administratifs et d'accès.
- la seconde offrir aux habitants et écoliers un espace piéton public de promenade fonctionnel en toute sécurité tout en préservant le côté rural pour une valorisation paysagère.

Le projet doit rester simple et modeste dans sa conception, qualitatif dans sa réalisation et respectueux de son environnement pour une intégration réussie.

Afin de réaliser la création d'un trottoir accessible au PMR et requalification du parvis rue de l'Eglise, Monsieur le Maire précise qu'une subvention peut être sollicitée auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Le montant prévisionnel de cette opération est le suivant : 115 350.75 € HT

Le montant est plafonné à : 110 000.00 € HT

ETAT, DETR Taux maximum de 80 % du coût HT soit : 88 000.00 € HT

Participation du Maître d'Ouvrage : 27 350.75 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le projet de la création d'un trottoir accessible au PMR et requalification du parvis rue de l'Eglise faisant l'objet de la demande de subvention au titre de la DETR de pour un montant HT de 115 350.75 €.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus avec un montant plafonné à 110 000 € HT.

SOLLICITE une subvention de l'État de 88 000.00 € HT au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

5 - Demande de subvention DETR dans le cadre E de la circulaire fixant les modalités d'attribution d'équipement des territoires ruraux 2018 pour les travaux de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics avec la création d'un trottoir accessible au PMR et requalification des espaces rue de Tancrou

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Jaignes n'offre quasiment pas de sécurité aux piétons et écoliers, aucunes adaptations aux PMR. Ainsi la rue de Tancrou est particulièrement inadaptée aux déplacements piétons actuels, elle est la liaison directe de Changis vers Tancrou et connaît de ce fait un trafic routier important.

De plus, sa largeur aléatoire favorise un stationnement anarchique qui constitue une dangerosité supplémentaire pour les piétons et riverains. Le non-respect régulier du sens unique majeure ses risques.

Par ailleurs, après plus de 15 ans de négociations, la CCPO, vient de programmer la construction d'une station d'épuration sur Tancrou, à laquelle Jaignes doit être raccordé au réseau d'assainissement collectif public sur 2017 et 2018.

Le conseil municipal se trouve donc avec une opportunité et nécessité de repenser son cœur de bourg en proposant une requalification complète de ses espaces et rues concernées par le programme d'assainissement.

L'objectif s'inscrit autour de deux priorités :

- la première, de pouvoir effectuer les travaux nécessaires de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics avec une circulation douce aux normes PMR, sur cet axe qui relie le bas du village vers l'église, l'école et la mairie.
- la seconde de requalifier les espaces de la rue de Tancrou dans un souci de réduction de la vitesse en sens unique en parallèle avec une circulation douce et un stationnement organisé.

Le projet devra demeurer modeste dans sa conception qualitatif et respectueux de l'environnement pour une intégration réussie et adaptée.

Afin de réaliser cette mise en accessibilité et requalifier les espaces rue de Tancrou, Monsieur le Maire précise qu'une subvention peut être sollicitée auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Le montant prévisionnel de cette opération est le suivant : 149 304.50 € HT

Le montant est plafonné à : 110 000.00 € HT

ETAT, DETR Taux maximum de 80 % du coût HT soit : 88 000.00 € HT

Participation du Maître d'Ouvrage : 61 304.45 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le projet de la création d'un trottoir accessible au PMER et requalification du parvis rue de l'Eglise faisant l'objet de la demande de subvention au titre de la DETR de pour un montant HT de 149 304.50 € HT.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus avec un montant plafonné à 110 000 € HT.

SOLLICITE une subvention de l'État de 88 000.00 € HT au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux d'achèvement électrique rue du Moulin et route de Tancrou

M. AUTERIVES confirme que les travaux électriques rue du Moulin et sur la petite partie de la route de Tancrou seront terminés la semaine 38 et tous les raccordements aériens ainsi que les poteaux disparaîtront, tous les résidents seront raccordés définitivement.

Réfection de la salle du Conseil et des mariages

Etant donné la vétusté de la salle, il est nécessaire de prévoir la réfection des murs et du sol.

M. AUTERIVES a sollicité des devis auprès d'entreprises et précise que la proposition retenue de la Société Lamotte et Pete porte sur 3482.76 € TTC.

Poteau et panneau de stationnement

De nouveaux panneaux de signalisation seront remplacés dans la rue de l'Abbaye et rue de Verdun pour un montant de 560.88 € TTC.

Révision du tracteur

La société DEPLA procédera comme l'année dernière à la révision générale du tracteur pour un montant inférieur à 300 €. M. BARBAT précise que le montant proposé par la société DEPLA est très largement inférieur à la société Chouffot.

Véhicule technique

Le montant prévu pour l'acquisition d'un véhicule est inférieur à 17 000 € HT, la subvention ayant été acceptée, un modèle de type PIAGGIO sera donc commandé et l'actuel Renault Kangoo sera revendu. L'achat d'une remorque est également envisagé pour un montant de 704 € TTC.

Arbre de Noël des enfants et repas des anciens

M. AUTERIVES sollicite toutes propositions des membres du conseil pour l'organisation de l'arbre de Noël des enfants ainsi que pour le repas des anciens. Une réunion de concertation sera programmée.

Remplacement de l'adjoint des services techniques

Durant les congés de l'adjoint des services techniques, un remplacement sera assuré chaque matin de 8 h à 8 h 45 par les membres du conseil afin d'accueillir les enfants.

Enedis

M. le Maire informe du courrier de la société Enedis reçu en mairie qui précise que de nombreux postes sont à pourvoir, les personnes intéressées peuvent transmettre leur candidature à l'adresse ci-dessous :

dridfest-enedis-recrute@enedis.fr.

Règles essentielles et formelles sur la commune :

Monsieur le Maire fait part au conseil des remarques successives et régulières qu'il a reçues concernant les incivilités dans le village et le hameau de Torchamps. Il souhaite que chacun fasse l'effort nécessaire pour qu'un « mieux vivre ensemble » soit maintenu et qu'il ne soit pas nécessaire d'aller jusqu'aux sanctions.

Stationnement

M. le Maire rappelle que le stationnement dans la rue de Verdun est unilatéral côté droit montant sortant de la commune à cheval sur le trottoir tout en laissant un passage pour les piétons sur le trottoir coté mur, et que dans la rue de l'Abbaye l'interdiction est partielle des deux côtés.

Aucun laxisme ne sera toléré et selon la législation en vigueur, les personnes pourront faire l'objet d'une contravention.

Sens Interdits

Il rappelle que le rue de l'abbaye, la rue de l'Église et la rue de Tancrou sont en sens unique dans le bourg ainsi que l'axe de circulation sur Torchamps

Poubelles

M. le Maire rappelle que pour la collecte des déchets, les bacs doivent être sortis la veille au soir et rentrés après le ramassage dans la journée, pour celles et ceux qui travaillent selon leurs horaires de retour le jour même. Les poubelles ne doivent pas séjourner en permanence sur les trottoirs.

Chiens tenus en laisse

Pour des raisons de sécurité, tous les chiens lors de promenade doivent être tenus en laisse par leur propriétaire. Aucun chien ne doit être en liberté. La commune dispose de chemins ruraux de promenade sur lesquels il est toléré de les mettre en liberté sous la responsabilité du propriétaire. Il s'agit du chemin des vignes qui va jusqu'à Chivres. Du chemin qui part des écuries jusqu'au ru en bas. De la sente de la barrière qui part des écuries jusqu'à l'entrée du village par les champs. Du chemin qui longe la marne entre Jaignes et Tancrou.

Déjections canines

La législation concernant les déjections canines prévoit d'amender les propriétaires de chiens. Il est donc rappelé que les excréments devront systématiquement être ramassés sur les trottoirs.

Bruit de voisinage

UN ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION DES BRUITS DE VOISINAGE ET DU BRÛLAGE DES DECHETS VEGETAUX PAR LES PARTICULIERS est bien en vigueur dans la commune ceci concerne :

Les travaux bruyants effectués sur la voie publique ou dans les propriétés privées à l'aide d'outils ou d'appareils, de moteurs de quelques natures que ce soit susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, doivent être interrompus entre 20 heures et 8 heures du lundi au samedi et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf dérogations exceptionnelles.

Ceci concerne également les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, débroussailleuses, etc.....qui ne peuvent être effectués que **de 8h à 20h les jours ouvrés, les samedis de 10h à 13h et de 15h à 19h les dimanches et jours fériés de 10h à 13h.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.